



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Huitième réunion

Genève, 16 et 18 décembre 2020

Rapport du Groupe de travail des Parties sur sa huitième réunion

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Participation	3
B. Questions d'organisation	3
II. État de la ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.....	4
III. Désignation des correspondants nationaux	4
IV. Promotion et renforcement des capacités	4
A. Mécanismes de coordination et synergies.....	4
B. Promotion du Protocole à l'échelle mondiale	6
V. Mécanismes d'examen du respect des dispositions et de présentation des rapports	7
VI. Développement du Protocole	7
A. Vers des systèmes modernes de registres des rejets et transferts de polluants.....	7
B. Rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants	9
VII. Mise en œuvre du programme de travail pour la période 2018-2021, y compris les questions financières.....	9
VIII. Préparatifs de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole	10



IX.	Activités sous-régionales et nationales : progrès accomplis et besoins et difficultés en matière de renforcement des capacités	11
A.	Exposés présentés par des pays sur les réalisations, les plans et les besoins	11
B.	Exposés présentés par des organisations sur les possibilités de renforcement des capacités	13
X.	Calendrier des réunions	14
XI.	Adoption des décisions et des conclusions issues de la réunion	14

I. Introduction

1. La huitième réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue les 16 et 18 décembre 2020 à Genève, sous forme hybride¹.

A. Participation

2. Ont participé à la réunion des délégations des Parties au Protocole ci-après : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Ukraine et Union européenne.

3. Des représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Géorgie, pays signataires du Protocole, ont également assisté à la réunion.

4. Des délégations du Bélarus, du Chili, de la Colombie, du Tadjikistan et de la Turquie étaient également présentes.

5. Étaient également représentés l'Agence européenne pour l'environnement, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure, le Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

6. Étaient également représentés les centres Aarhus, des organisations professionnelles, des instituts de recherche et des établissements universitaires, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et locales, dont beaucoup avaient coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen.

B. Questions d'organisation

7. Tina Skårman (Suède), Présidente du Groupe de travail des Parties au Protocole, a ouvert la réunion. Elle a présenté le projet de règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance à la huitième réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole compte tenu des circonstances exceptionnelles (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/12).

8. La Présidente a informé le Groupe de travail que, afin d'offrir les mêmes avantages aux délégations anglophones, francophones et russophones, la réunion se clôturerait par une liste de décisions et de conclusions qui serait communiquée par courrier électronique aux participants avant la fin de la réunion et présentée oralement par elle-même pour adoption, afin d'en faciliter l'interprétation. La liste adoptée de décisions et de conclusions serait diffusée aux participants par courrier électronique après la réunion et incorporée dans le rapport de celle-ci.

9. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente ainsi que des déclarations des participants. Il a ensuite adopté le projet de règles de fonctionnement visant à faciliter la participation et la prise de décisions à distance à la huitième réunion du

¹ La documentation de la réunion, de même que d'autres informations comprenant une liste des participants sont consultables en ligne à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/eighth-meeting-working-group-parties-protocol-prtrs>. Les déclarations prononcées et les exposés présentés lors de la réunion et mis à la disposition du secrétariat par les représentants sont également accessibles à partir de cette page Web.

Groupe de travail des Parties au Protocole compte tenu des circonstances exceptionnelles ainsi que l'ordre du jour de la réunion (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/1).

II. État de la ratification du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

10. Le secrétariat a fait le point sur l'état des ratifications du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants. Depuis son adoption en 2003, 38 États en étaient devenus signataires et le nombre des Parties était présentement de 38. Ce protocole était entré en vigueur le 8 octobre 2009. Depuis la septième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 28 et 29 novembre 2019), le Kazakhstan était devenu Partie au Protocole le 24 janvier 2020 et l'Italie le 23 novembre 2020².

11. Le Groupe de travail a pris note du rapport établi par le secrétariat sur l'état d'avancement de la ratification du Protocole, s'est félicité de l'adhésion de l'Italie et du Kazakhstan, et a encouragé les signataires et d'autres États intéressés à adhérer au Protocole dans les meilleurs délais.

III. Désignation des correspondants nationaux

12. Le secrétariat a informé les participants de l'état d'avancement du processus de désignation des correspondants nationaux³. Le Groupe de travail a pris note du rapport et a demandé aux Parties qui n'avaient pas encore désigné de centre de liaison, à savoir l'Italie, le Kazakhstan et les Pays-Bas, de le faire sans retard.

IV. Promotion et renforcement des capacités

A. Mécanismes de coordination et synergies

13. La Présidente a appelé l'attention des délégations sur les sections pertinentes du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/5), en particulier les sections B (Assistance technique) et E (Actions de sensibilisation et de promotion en faveur du Protocole et de ses liens avec d'autres instruments conventionnels et processus).

14. Le Président du Groupe international de coordination des RRTP⁴ a présenté les travaux du Groupe et a invité les pays et les organisations à participer à ses activités. À sa treizième réunion (qui s'est tenue en ligne le 27 janvier 2021), le Groupe s'est concentré sur les thèmes suivants :

a) La récente mise à jour de la carte mondiale des RRTP, y compris les possibilités de faire en sorte que toutes les activités internationales liées aux RRTP soient traitées par le Groupe de coordination ;

b) L'amélioration de l'exploitation des sites Web existants relatifs aux RRTP sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe (CEE), de l'OCDE et de l'UNITAR ;

c) La portée des RRTP dans le contexte des évolutions intervenues concernant l'utilisation des substances chimiques, la poursuite de l'harmonisation des différents systèmes de RRTP et les questions d'équivalence des données ;

² On trouvera des informations sur l'état d'avancement des ratifications à l'adresse www.unece.org/env/pp/ratification.html.

³ On trouvera une liste des correspondants nationaux à l'adresse www.unece.org/env/pp/nfp.html.

⁴ Voir www.unece.org/env/pp/prtr/intlcmimages/about.html.

d) La facilitation du rayonnement du Groupe en tant que point de rencontre international concernant ces registres.

15. Ont ensuite suivi des exposés de l'OCDE et de l'UNITAR sur leurs activités et projets ayant trait aux RRTP.

16. Un représentant de l'OCDE a informé le Groupe de travail de l'intégration des travaux relatifs aux RRTP dans le Programme de l'OCDE pour l'environnement, la santé et la sécurité⁵, dont les principaux objectifs sont : a) de contribuer aux efforts des pays Membres de l'OCDE pour protéger la santé humaine et l'environnement en améliorant la sécurité des produits chimiques ; b) d'améliorer la transparence et l'efficacité des politiques de contrôle des produits chimiques et économiser les ressources des secteurs public et privé ; c) de prévenir les distorsions inutiles dans les échanges de substances et produits chimiques et de produits de la biotechnologie moderne. Il a également mis en évidence les progrès accomplis dans la mise en œuvre des RRTP en indiquant que si deux systèmes de RRTP seulement existaient en 1996, ils étaient 75 pays à avoir entrepris le développement de leur RRTP en 2016. S'agissant de la problématique des techniques d'estimation des rejets, il a informé le Groupe de travail de la publication récente intitulée « Resource Compendium of PRTR Release Estimation Techniques Part II: Summary of Techniques for Non-Point (Diffuse) Source » (Recueil de ressources concernant les techniques d'estimation des rejets aux fins des RRTP, partie II : résumé des techniques d'estimation des sources diffuses)⁶. Le Groupe de travail de l'OCDE a également étudié les utilisations potentielles des données figurant dans les RRTP pour mesurer les progrès et l'incidence des politiques environnementales. Ce travail consistait notamment à recueillir les bonnes pratiques concernant l'utilisation des données des RRTP aux fins de la gestion locale de l'environnement et de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable à partir des données des RRTP. Ce travail d'évaluation faisait notamment l'objet d'un plan d'action pour l'analyse des données⁷, qui couvrait les données relatives à 14 polluants issues de sept systèmes de RRTP.

17. Un représentant de l'UNITAR a présenté les principaux facteurs qui incitent à développer des RRTP dans les différentes régions, parmi lesquels figurent l'établissement de rapports dans le contexte des accords multilatéraux sur l'environnement, le fait pour un pays d'être membre de l'OCDE, les accords commerciaux qui requièrent l'élaboration de RRTP ainsi que la ratification du Protocole sur les RRTP. L'UNITAR a élaboré une méthode en six étapes pour mettre en œuvre un RRTP et aidé les pays pour ce faire avec pour but, notamment, de répondre à leurs besoins par l'exemple en intégrant les RRTP aux autres bases de données nationales et en incitant les décideurs à adopter l'idée de mettre en place des RRTP. Les activités menées ont notamment consisté à mettre en place des systèmes de RRTP à titre expérimental et à décrire en détail l'ensemble des aspects techniques, administratifs, institutionnels et juridiques d'un système national de RRTP dans le cadre d'une proposition de RRTP national. Les documents d'orientation relatifs aux RRTP⁸ ont été communiqués par l'UNITAR aux parties prenantes intéressées. Ils comprenaient une version actualisée des lignes directrices internationales, une multitude de dossiers d'information, des vidéos et des outils d'apprentissage à distance, un réseau d'experts internationaux et la boîte à outils pour la prise de décisions en matière de gestion des produits chimiques du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, et la formation à celle-ci⁹.

⁵ Voir www.oecd.org/env/ehs.

⁶ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), document ENV/JM/MONO(2020)30, série sur les rejets et transferts de polluants n° 19 (Paris, 2019). Consultable à l'adresse [www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono\(2020\)30&doclanguage=en](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono(2020)30&doclanguage=en).

⁷ OCDE, « On the Use of PRTR Information in Evaluating Progress Towards Meeting the United Nations' Sustainable Development Goals: An Action Plan for Analysis and Moving Forward », document ENV/JM/MONO(2019)33, série sur les rejets et transferts de polluants n° 22 (Paris, 2020). Consultable à l'adresse [www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono\(2019\)33&doclanguage=en](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=env/jm/mono(2019)33&doclanguage=en).

⁸ Voir <https://prtr.unitar.org/site/home>.

⁹ Voir <https://iomtoolbox.oecd.org/>.

18. Le Groupe de travail a pris note des renseignements fournis par les organisations et a remercié celles-ci ainsi que les autres organisations partenaires pour l'appui qu'elles apportaient à la poursuite de la mise en œuvre des systèmes de RRTP, renforçant ainsi les capacités des pays à adhérer au Protocole. Il a également pris note des informations communiquées par le Président du Groupe international de coordination sur les RRTP et s'est félicité du rôle positif que celui-ci jouait en contribuant à donner une dimension plus transversale au développement des RRTP. Enfin, il a remercié l'Espagne d'avoir continué à diriger cet important travail.

19. En outre, le Groupe de travail a demandé aux organisations partenaires et aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement de travailler en étroite collaboration et de créer, lorsque cela était possible, des synergies pour favoriser la mise en œuvre des projets et programmes relatifs aux RRTP. Le Groupe de travail a également demandé aux Parties et aux autres pays et organisations intéressés de promouvoir les RRTP en tant qu'outil de notification pour les accords multilatéraux sur l'environnement traitant des produits chimiques et de la pollution et pour d'autres accords multilatéraux pertinents. De plus, le Groupe de travail a de nouveau exhorté :

a) Les gouvernements à renforcer la coopération entre les experts s'occupant du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et ceux s'occupant de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (Convention sur l'air), de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et des conventions du PNUE sur les produits chimiques, à savoir la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Minamata sur le mercure, ainsi que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, entre autres accords et programmes pertinents, de même qu'avec les experts participant aux projets relatifs aux RRTP menés par les organisations internationales, afin d'assurer une coordination et une synergie au niveau national ;

b) Les Parties et autres parties prenantes à étudier les synergies possibles dans la mise en œuvre du Protocole et du Système paneuropéen de partage d'informations sur l'environnement.

B. Promotion du Protocole à l'échelle mondiale

20. S'agissant de la promotion du Protocole à l'échelle mondiale, la Présidente a rappelé que la troisième Table ronde mondiale sur les RRTP (Genève, 7 et 8 novembre 2018) avait constitué un événement marquant dans la promotion du Protocole à l'échelle mondiale, la recherche de synergies et l'échange de points de vue et de données d'expérience concernant les RRTP. Un quatrième événement mondial pourrait être organisé, par exemple en 2022. La Présidente a ensuite appelé l'attention des délégations sur les sections pertinentes du Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2018-2021 et plus particulièrement sur le chapitre E consacré aux Activités de sensibilisation et de promotion en faveur du Protocole et de ses liens avec d'autres instruments conventionnels et processus.

21. De plus, le Groupe de travail a réitéré son appel et :

a) Invité les Parties et les autres États et organisations intéressés à poursuivre la promotion du Protocole au niveau mondial, notamment en mettant à disposition des documents d'orientation pertinents dans toutes les langues officielles de l'ONU ;

b) Demandé au secrétariat et aux États intéressés de traduire le texte du Protocole dans les autres langues officielles de l'ONU.

V. Mécanismes d'examen du respect des dispositions et de présentation des rapports

22. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la Présidente sur la situation relative à la présentation des rapports d'exécution nationaux depuis la troisième session de la Réunion des Parties (Budva, Monténégro, 14 et 15 novembre 2017), et a exhorté la Slovénie à transmettre sans délai son rapport d'exécution national pour le cycle de 2021.

23. En outre, le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat sur les préparatifs du cycle de rapports de 2021 et décidé de charger le Comité d'examen du respect des dispositions d'établir un rapport synthétisant les rapports d'exécution nationaux.

24. Le Groupe de travail a par ailleurs pris note des déclarations des participants ainsi que des documents suivants :

a) Composition du Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/3).

b) Rapport de la huitième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PRTR/C.1/2020/2).

VI. Développement du Protocole

25. La Présidente a présenté ce point de l'ordre du jour et rappelé le mandat établi par le Groupe de travail des Parties à sa précédente réunion (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/2, par. 37) s'agissant de l'établissement du rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/4). Elle a également évoqué plusieurs autres documents dans lesquels étaient énoncées des informations, des recommandations et des mesures envisageables¹⁰.

26. Pour faciliter l'examen de ce point, le débat a été scindé en deux parties : « Vers des systèmes modernes de registres des rejets et transferts de polluants », comprenant des exposés présentés par les Parties et traitant d'initiatives pertinentes ; « Examen du rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants ».

A. Vers des systèmes modernes de registres des rejets et transferts de polluants

27. Les délégations ont été invitées à faire part des initiatives récentes relatives au paragraphe 2 de l'article 6 et à d'autres dispositions du Protocole. Les représentants de l'Union européenne, de l'Espagne et du secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure ont montré par des exemples comment tirer le meilleur parti possible des RRTP existants et en concevoir de nouveaux afin de mettre en place des systèmes cohérents, intégrés et efficaces. Les exposés ont démontré que les RRTP pouvaient éventuellement,

¹⁰ Parmi ces documents figurent le rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6) et l'additif à ce rapport, comprenant une possible approche à suivre pour réviser les annexes I, II et III (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6/Add.1), ainsi qu'un document d'accompagnement intitulé « Comparative analysis of different international reporting obligations related to annexes I, II and III of the Protocol on PRTRs » (Analyse comparative des différentes obligations internationales en matière de présentation de rapports se rapportant aux annexes I, II et III du Protocole sur les RRTP) (PRTR/WG.1/2019/Inf.2) et que les documents suivants établis par le Comité d'examen du respect des dispositions : Rapport de synthèse sur la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, dont l'annexe I présente un aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/2017/10) ; et Problèmes systémiques relatifs à l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et recommandations sur la manière de les régler (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.2).

s'ils étaient bien conçus, devenir des systèmes efficaces susceptibles de rendre l'information largement accessible à des utilisateurs ayant des besoins divers, tels que les pouvoirs publics, la population générale, l'industrie, les ONG et d'autres parties prenantes. Par exemple, les RRTP pourraient être utilisés pour évaluer l'incidence des mesures prises ou l'efficacité de certains accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments comparables.

28. Le représentant de l'Union européenne a présenté les travaux en cours concernant la révision de la réglementation européenne relative aux RRTP¹¹. Il a énuméré les raisons qui ont conduit à ces modifications, notamment des raisons politiques telles que le Pacte vert pour l'Europe et le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants. Il a en outre expliqué qu'une éventuelle révision du Règlement nécessiterait une évaluation d'impact, c'est-à-dire un processus qui couvrirait les domaines potentiels sur lesquels la modification devrait porter. Ce processus participatif pourrait par exemple consister à étudier l'incidence de la modification des modalités relatives à l'établissement des rapports, de même que les modifications susceptibles de conduire à une meilleure sensibilisation du public sur le registre à venir, l'amélioration de la qualité et la simplicité et la rapidité de l'accès aux données. Il pourrait également prévoir les possibilités de contribuer à l'économie circulaire, à la décarbonisation de l'industrie ou à d'autres enjeux thématiques. Le représentant de l'Union européenne a également décrit des possibilités de changement concrètes, notamment l'amélioration de l'alignement sur la législation existante et la façon de remédier aux lacunes connues telles que l'établissement de liens entre les données en temps réel, le signalement des transferts de déchets et l'intégration des données concernant les rejets émanant de sources diffuses. Il a également évoqué la possibilité de présenter une information contextualisée de façon à normaliser les données sur les rejets de polluants et à utiliser le mécanisme de notification non seulement pour signaler les polluants, mais aussi pour rendre accessibles les données relatives à la consommation de ressources.

29. Un représentant de l'Espagne a présenté l'expérience acquise par l'Espagne dans le cadre de l'utilisation des RRTP pour satisfaire aux obligations de notification inscrites dans la Convention de Minamata sur le mercure. Les systèmes de RRTP en particulier comportaient un certain nombre d'avantages qui les rendaient efficaces dans la présentation de rapports au titre d'autres instruments tels que la Convention de Minamata. Une difficulté tenait toutefois au fait que tous les éléments des rapports n'étaient pas pleinement harmonisés entre les différents instruments et qu'il fallait d'abord établir des équivalences. Après avoir montré l'exemple d'une recherche de données sur le mercure à partir du RRTP espagnol, le représentant de l'Espagne a noté qu'un des principaux avantages du Protocole sur les RRTP et des systèmes établis conformément au Protocole tenait à l'unicité des normes internationales relatives à la mise à disposition de l'information. Il a conclu son exposé en soulignant qu'il avait présenté l'utilisation du RRTP dans le cadre du système de notification prévu par la Convention de Minamata à titre d'exemple, mais que l'utilisation du RRTP comme plateforme de communication de l'information pouvait également faciliter avantageusement l'utilisation d'autres mécanismes internationaux de notification.

30. Un représentant du secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure a ensuite présenté les mesures de contrôle mises en place dans le cadre de cet instrument. Le choix de ces mesures a été guidé par les trois principaux objectifs suivants : a) conserver le mercure en souterrain ; b) réduire l'utilisation et la présence de mercure dans l'économie, l'industrie et la société ; c) réduire les émissions et les rejets de mercure dans l'environnement. Le représentant a ensuite abordé la question des liens spécifiques avec le Protocole sur les RRTP et souligné le travail et la coopération en cours sur les documents d'orientation concernant, notamment, la maîtrise et la réduction des rejets de mercure dans l'environnement. Il a également expliqué comment les systèmes de RRTP pouvaient être utilisés afin de faciliter la collecte et la diffusion d'informations concernant les estimations de quantités annuelles de mercure et de composés de mercure émises, rejetées ou éliminées du fait de l'activité humaine telle que définie à l'article 18 de la Convention de Minamata. L'utilisation des systèmes de RRTP et l'exploitation des synergies entre l'application de la Convention de

¹¹ Règlement (CE) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, et modifiant les directives 91/689/CEE et 96/61/CE du Conseil, Journal officiel de l'Union européenne, L 33 (2006), p. 1 à 17.

Minamata et l'application du Protocole sur les RRTP étaient également utiles à la gestion des déchets de mercure au sens de l'article 11 de la Convention et à l'évaluation de l'efficacité au sens de l'article 22 de la Convention. Ainsi, l'évaluation reposerait en partie sur l'accès à des données de qualité et à des indicateurs connexes susceptibles de faciliter l'évaluation de l'impact des mesures prises, lesquels pourraient être fournis en utilisant les systèmes de RRTP.

31. Conscient de l'importance qu'il y avait à moderniser les systèmes de RRTP, le Groupe de travail a pris note des progrès exposés par les représentants de l'Union européenne et de l'Espagne, qui illustraient la manière dont le développement des RRTP pouvait dépasser les exigences minimales du Protocole, et remercié le secrétariat de la Convention de Minamata pour les informations communiquées. Il a remercié les orateurs d'avoir fait part de ces précieuses expériences et a pris note des informations complémentaires fournies par les autres participants. Il a en outre remarqué que ces activités montraient utilement des manières d'optimiser les systèmes de RRTP existants et de concevoir de nouveaux RRTP répondant à l'objectif du Protocole d'établir des RRTP cohérents, intégrés et efficaces.

B. Rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

32. La Présidente a livré des remarques liminaires dans lesquelles elle a expliqué que pour structurer le débat, le Groupe de travail serait invité à examiner, par les moyens suivants, le rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants : a) un débat de fond basé sur le chapitre I et un résumé des principaux résultats de l'enquête ; b) un débat sur la façon d'aller de l'avant, basé sur le chapitre II. Des conclusions générales, avec un accent particulier sur la section D et l'avant-projet de décision de l'Union européenne et de ses États membres, concernant, notamment, l'examen d'une décision relative au développement du Protocole en vue de son adoption par la Réunion des Parties à sa quatrième session (Genève, 18-22 octobre 2021). La Présidente a également informé les délégations d'une proposition émanant du Bureau européen de l'environnement.

33. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et examiné les communications de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que du Bureau européen de l'environnement. Il a approuvé, après l'avoir modifié au cours de la réunion, un projet de décision relative au développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (PRTR/WG.1/2020/Inf.5) et chargé le Bureau d'en établir la version définitive et de la soumettre à la Réunion des Parties pour examen et adoption à sa quatrième session.

VII. Mise en œuvre du programme de travail pour la période 2018-2021, y compris les questions financières

34. Concernant la mise en œuvre du programme de travail pour 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.1, décision III/2, annexe), le Groupe de travail a pris note :

a) Du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/5) ;

b) Du rapport sur les contributions et les dépenses consacrées à l'exécution du programme de travail du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/6) et de la note sur les contributions et annonces de contributions reçues entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre 2020 (PRTR/WG.1/2020/Inf.1), dont la révision après la réunion a été demandée à la lumière des observations reçues.

35. Le Groupe de travail a en outre pris note des déclarations faites par les participants, salué le travail effectué par le secrétariat et reconnu les difficultés que posait le caractère limité et imprévisible du financement.

36. Le Groupe de travail s'est également déclaré préoccupé par le faible nombre d'annonces de contributions. Il a en outre de nouveau prié les Parties de s'efforcer de ne pas affecter des contributions importantes à des fins spécifiques, de manière à faciliter la gestion des fonds dans une optique d'exécution équilibrée du programme de travail.

VIII. Préparatifs de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole

37. Le Groupe de travail a pris note : a) des informations fournies par le secrétariat sur les décisions issues de la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention (Genève, 28 et 29 octobre 2020)¹² et de la note concernant l'accueil et le calendrier des préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus et de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole (PRTR/WG.1/2019/Inf.5)¹³ ; et b) des dates prévues pour la quatrième session, qui se tiendrait vers la mi-octobre 2021 (21 et 22 octobre 2021).

38. En outre, le Groupe de travail :

a) A noté qu'en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la Géorgie n'avait pas pu confirmer son intention d'accueillir les sessions des réunions des Parties au Protocole et à la Convention ;

b) A noté que le Bureau avait décidé que dans ces circonstances, la prochaine session aurait lieu à Genève, à moins qu'une Partie confirme sa volonté de l'accueillir¹⁴ ;

c) A chargé le Bureau de décider du lieu et de la date de la quatrième session de la Réunion des Parties et d'en commencer les préparatifs selon ce qui avait été prévu et de réévaluer la situation au printemps de 2021 si nécessaire.

39. S'agissant des préparatifs de fond de la quatrième session, le Groupe de travail a pris note des déclarations des participants et :

a) Approuvé, tel que modifié lors de la réunion, l'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/7) et chargé le Bureau d'établir la version définitive de l'ordre du jour et de la soumettre à la Réunion des Parties pour adoption à sa quatrième session ;

b) Chargé le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole d'établir, en coopération avec le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention, la version définitive du projet de déclaration sur la démocratie environnementale pour un développement durable, inclusif et résilient (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/11), en vue de la soumettre à la réunion de haut niveau pour examen et adoption ;

c) Approuvé le projet de décision sur le programme de travail pour 2022-2025 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/8) et chargé le Bureau d'en établir la version définitive et de la soumettre à la Réunion des Parties pour examen et adoption à sa quatrième session ;

d) Approuvé le projet de décision sur les prescriptions en matière de présentation de rapports (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/10) et chargé le Bureau d'en établir la version définitive et de la soumettre à la Réunion des Parties pour examen et adoption à sa quatrième session ;

¹² Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/twenty-fourth-meeting-working-group-parties-aarhus-convention-site>.

¹³ Consultable à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/seventh-meeting-working-group-parties-protocol-prtrs>.

¹⁴ Rapport de la dix-huitième réunion du Bureau, par. 4. Disponible à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/bureau-protocol-prtrs-18th-meeting>.

e) Approuvé le projet de décision sur les arrangements financiers au titre du Protocole (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/9) en demandant à ce que les deux options, à savoir les contributions volontaires et les contributions obligatoires, soient maintenues, et chargé le Bureau d'en établir la version définitive et de la soumettre à la Réunion des Parties pour examen et adoption à sa quatrième session.

IX. Activités sous-régionales et nationales : progrès accomplis et besoins et difficultés en matière de renforcement des capacités

40. En présentant ce point, la Présidente a rappelé que le renforcement des capacités restait d'une importance capitale pour la promotion du Protocole auprès des pays en transition et des pays en développement, et a souligné également que la ratification du Protocole et l'élaboration des RRTP étaient aussi très tributaires de la volonté politique des décideurs dans les pays concernés. Afin de faciliter l'examen de ce point de l'ordre du jour, il a été décidé de le diviser en deux parties : a) exposés présentés par des pays sur les réalisations, plans et besoins concernant les RRTP ; et b) exposés présentés par des organisations sur les possibilités de renforcement des capacités qu'elles seraient en mesure d'offrir. Comme suite aux observations liminaires de la Présidente, le secrétariat a présenté les principales conclusions pertinentes des ateliers sous-régionaux, des enquêtes et des tables rondes mondiales déjà consacrés aux RRTP.

A. Exposés présentés par des pays sur les réalisations, les plans et les besoins

41. Un représentant de l'Albanie a présenté un exposé sur les progrès de la mise en œuvre du Protocole dans son pays. Les multiples changements législatifs et institutionnels se sont accompagnés de mesures et de projets spécifiques appuyés par l'Union européenne et l'Allemagne. Parmi les projets figuraient notamment le renforcement du système de surveillance de l'environnement en Albanie, le renforcement des capacités du Ministère du tourisme et de l'environnement en matière de rédaction et de mise en œuvre de lois nationales sur l'environnement et l'appui à la création et au développement de RRTP dans les pays de la partie occidentale des Balkans et en République de Moldova. Une des forces de la méthode choisie par l'Albanie pour mettre en œuvre les RRTP se trouve dans l'intégration des différentes bases de données dans un système unique. Cette démarche a été facilitée par de profondes réformes institutionnelles qui ont été conduites parallèlement au développement des RRTP. En particulier, le traitement des licences environnementales relevait désormais de la compétence de l'Agence nationale de l'environnement. Les difficultés rencontrées concernaient notamment la désignation des opérateurs soumis à des prescriptions en matière de présentation de rapports et le fait que les entreprises ne disposaient pas des moyens techniques nécessaires pour surveiller les émissions et produire des données fiables. Cette dernière difficulté concernait, par exemple, l'absence de guide concernant l'établissement de rapports en albanais. Il était prévu de mettre en place un système électronique de présentation de rapports en 2020 et de mener une campagne de sensibilisation à ce sujet. La diffusion publique des données restait problématique, notamment en raison des difficultés actuelles liées au manque de moyens techniques nécessaires à la publication de données de qualité.

42. Le représentant du Bélarus a présenté les activités qui avaient permis de développer et mettre en œuvre un système de RRTP expérimental dans le pays. Il a souligné que cette phase expérimentale avait été utile pour comprendre comment utiliser les RRTP en satisfaisant à d'autres prescriptions internationales en matière d'établissement de rapports. En effet, les RRTP étaient un instrument idéal pour satisfaire à d'autres prescriptions de même nature, telles que celles qui étaient définies dans la Convention de Minamata sur le mercure et, s'agissant du projet pilote mené au Bélarus, celles qui concernaient les rejets de polluants organiques persistants (POP) tels que définis par la Convention de Stockholm sur les POP. De plus, les séminaires organisés à l'attention de différents groupes de parties prenantes se sont révélés des plus utiles au succès de l'expérience. Des formations à la mise en œuvre des RRTP avaient été mises en place pour les médias, les ONG, les organismes

publiques et les entreprises. Les futurs projets concernant le développement de RRTP étaient centrés sur l'élaboration et l'adoption de lois relatives aux RRTP, l'objectif principal du Bélarus étant d'adhérer au Protocole et de bénéficier ainsi de certains avantages tels que la création de conditions favorables à la promotion des principes d'une économie nationale protectrice de l'environnement. L'adhésion au Protocole permettrait en outre de créer une nouvelle ressource publique d'information sur les émissions et les transports de polluants conformément aux normes internationales et de prendre une part active à la coopération internationale dans le cadre du Protocole.

43. Le représentant de la Colombie a expliqué qu'une des difficultés principales rencontrées lors du développement d'un RRTP résidait dans le choix de la méthode la plus appropriée au pays parmi les exemples et les documents d'orientation existants, tels que les documents d'orientation relatifs à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents, les documents d'orientation de l'OCDE et les actes du Conseil¹⁵ ainsi que les conseils et bonnes pratiques tirés des exemples nationaux du Canada, du Chili, des États-Unis d'Amérique et du Mexique. Une forte impulsion avait été donnée au processus de mise en œuvre des RRTP par le projet d'adhésion de la Colombie à l'OCDE. Dans ce contexte, les questions relatives à la coordination interinstitutions avaient été résolues par la création d'un groupe de travail technique chargé de concevoir, mettre en œuvre et exploiter des RRTP ainsi que d'un comité consultatif national, lequel était composé de représentants du secteur privé, des milieux universitaires, d'institutions scientifiques et d'organismes publics. Les efforts entrepris au niveau des ministères tendaient actuellement à faire en sorte que l'unique registre d'information sur l'environnement du pays comporte toutes les caractéristiques d'un RRTP. Un nouveau système pilote auquel participaient 60 entreprises et des autorités régionales de protection de l'environnement avait été mis en place afin de permettre des retours d'expérience concernant la nouvelle plateforme intégrée d'information sur l'environnement et d'en améliorer ainsi la conception avant d'en arrêter la version finale. Un RRTP national pourrait commencer à fonctionner une fois que la nouvelle réglementation (prévue pour la fin de 2021) aurait été publiée.

44. Un représentant du Tadjikistan a décrit la situation actuelle concernant les RRTP dans son pays. Le Tadjikistan disposait en matière de protection de l'environnement d'une législation performante qui était en cours d'évaluation, l'objectif étant de recenser les domaines où des changements et des recommandations étaient requis afin d'aligner le cadre juridique national sur les prescriptions découlant du Protocole. Le représentant a noté que même si le Tadjikistan avait ratifié la Convention et signé le Protocole, il n'avait pas encore ratifié le Protocole. En effet, l'amélioration du système juridique faciliterait aussi la mise en œuvre des différentes prescriptions énoncées dans la Convention d'Aarhus. De plus, en raison de la multiplication des sites industriels au Tadjikistan, une des difficultés pratiques rencontrées pour mettre en œuvre un RRTP tenait à la nécessité de mettre à jour les listes d'entreprises. Il était prévu en 2021 de créer un groupe d'experts qualifiés et d'organiser des tables rondes sur des recommandations concernant le développement d'un RRTP répondant aux prescriptions énoncées dans le Protocole, l'objectif étant sa ratification par le Tadjikistan, et de résoudre un certain nombre de problèmes politiques, notamment en dépêchant des experts gouvernementaux dans tout le pays afin d'établir une liste des installations polluantes.

45. La représentante de la Turquie a expliqué que depuis 2005, trois projets réunissant un nombre croissant de provinces avaient été mis en œuvre en Turquie. Ces projets faisaient partie des projets pilotes de RRTP mis en œuvre avec un certain succès par le PNUE dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée et de l'Instrument d'aide de préadhésion de l'Union européenne. Ils avaient conduit à la mise en place d'un système de notification en lignes aux fins du RRTP et d'un inventaire électronique. De plus, un centre pour les RRTP avait été mis sur pied sous l'égide du Ministère de l'environnement et de l'urbanisation et une stratégie nationale de mise en œuvre et un projet de loi sur les RRTP avaient été définis, de même que des lignes directrices, des brochures et des contenus éducatifs, également utilisés lors de séminaires et d'ateliers consacrés aux RRTP. Une difficulté persistante était l'absence de législation et le fait que les RRTP n'étaient pas intégrés au système turc

¹⁵ OCDE, Recommandation du Conseil sur l'élaboration et la mise en œuvre de registres des rejets et transferts de polluants (RRTP, document OECD/LEGAL/0440, et documents d'orientation correspondants. Consultables à l'adresse <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0440>.

d'administration en ligne. Il était prévu de faire coïncider la publication de la législation relative aux RRTP avec l'ouverture de la période de finalisation et de la mettre en application une fois que la Turquie aurait adhéré à l'Union européenne. La représentante a ensuite expliqué ce qu'il était prévu de faire des données figurant dans les RRTP, notamment pour faciliter les efforts de prévention et de lutte intégrées contre la pollution, mais aussi dans le cadre des processus décisionnels gouvernementaux. De plus, l'intégration des RRTP aux données émanant d'un centre de surveillance continue faisait également partie de la stratégie nationale de mise en œuvre. La représentante a ajouté que certains industriels avaient appuyé la mise en œuvre des RRTP en Turquie, laquelle était perçue comme un moyen de démontrer aux autres parties prenantes les efforts engagés pour réduire les rejets de polluants.

46. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les orateurs et a remercié les représentants de l'Albanie, du Bélarus, de la Colombie, du Tadjikistan et de la Turquie d'avoir partagé ces précieuses données tirées de l'expérience.

B. Exposés présentés par des organisations sur les possibilités de renforcement des capacités

47. Différentes organisations ont ensuite fait une série d'exposés sur les projets, les outils, les services d'experts et les documents d'orientation qu'elles pouvaient proposer pour aider à élaborer de nouveaux RRTP, à améliorer les RRTP existants et à favoriser l'harmonisation des RRTP entre les différents pays.

48. Le représentant du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE a présenté des possibilités de renforcement des capacités, lequel pouvait notamment prendre la forme de divers documents d'orientation généraux et spécifiques. Dans ce contexte, le représentant a évoqué les méthodes relatives aux prescriptions en matière d'établissement de rapports définies dans le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne, lesquelles sont semblables à celles du Protocole sur les RRTP. Il a également fait référence aux organes et groupes d'experts qui, par exemple, ont établi des documents d'orientation et autres documents de renforcement des capacités concernant, notamment, les techniques permettant d'estimer les rejets de polluants par l'agriculture, l'aquaculture et les eaux de ruissellement. En effet, les liens entre les RRTP et les outils nationaux d'estimation des charges de pollution (budget national) de référence définis dans le Plan d'action pour la Méditerranée étaient importants s'agissant des prescriptions de base en matière de notification par les sites industriels. Certains écarts existaient néanmoins. Ainsi, les niveaux de référence des charges de pollution nationales comportaient des paramètres supplémentaires de notification, alors qu'aucun seuil de notification n'était défini. Récemment, les pays de la région méditerranéenne avaient tenté de réduire cet écart en harmonisant les prescriptions en matière de notification définies par les deux instruments par une mise en correspondance aussi précise que possible des listes d'activités.

49. Le représentant du secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure a présenté les travaux de plusieurs groupes d'experts, qui avaient préparé des documents d'orientation se rapportant à tout le cycle de vie du mercure et comprenant la notification des rejets de mercure dans l'eau et les sols ainsi que les émissions dans l'air. Il a également souligné les avantages du mécanisme financier de la Convention de Minamata, lequel constituait une ressource importante pour aider les pays à appliquer la Convention. Ce mécanisme faisait partie du Fonds pour l'environnement mondial et du Programme international spécifique. Dans le cadre de l'actuelle (septième) période de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, il était prévu de consacrer 206 millions de dollars des États-Unis à la mise en œuvre de la Convention de Minamata, et le Programme international spécifique donnait aux Parties répondant aux critères la possibilité de solliciter directement des financements de projets pour un montant compris entre 50 000 et 250 000 dollars, avec l'appui des pays donateurs (Allemagne, Autriche, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Norvège, Pays-Bas, Suède et Suisse).

50. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les orateurs et a remercié les représentants du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, de la Convention de Minamata sur le mercure et des autres organismes partenaires tels que l'Agence

européenne de l'environnement, l'UNITAR et l'OCDE pour le travail important que ces organisations accomplissaient en vue d'offrir des moyens de renforcer les capacités.

51. Le Groupe de travail :

a) S'est félicité des efforts que les pays et les organisations déployaient pour favoriser la mise en place de systèmes de RRTP, et des mesures prises en faveur de la mise en œuvre du Protocole et de l'adhésion à celui-ci ;

b) A prié le Bureau et le secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser une séance similaire sur le renforcement des capacités à la prochaine réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole.

X. Calendrier des réunions

52. Le Groupe de travail a pris note des réunions prévues en 2021¹⁶.

XI. Adoption des décisions et des conclusions issues de la réunion

53. Avant de procéder à l'adoption des décisions et des conclusions issues de la réunion, la Présidente a confirmé par appel nominal la présence d'une majorité des Parties¹⁷ et conclu qu'avec plus de 19 Parties présentes, le quorum avait été atteint.

54. Le Groupe de travail a adopté les décisions et les principales conclusions présentées par la Présidente à la réunion (PRTR/WG.1/2020/Inf.2) et a demandé au secrétariat d'établir la version finale du rapport, en consultation avec la Présidente, en y faisant figurer les conclusions et décisions adoptées.

55. La Présidente a remercié les participants pour leurs contributions, ainsi que les interprètes et le secrétariat pour leur appui, et a clos la réunion.

¹⁶ Le calendrier des réunions prévues en 2021 est consultable à l'adresse <https://unece.org/info/events/unece-meetings-and-events/environmental-policy/public-participation>.

¹⁷ Voir ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/12, par. 11.